

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
wak.cer@parl.admin.ch

À l'attention :
des partis politiques
des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
des associations faîtières de l'économie des milieux concernés

Le 17 novembre 2022

16.442 n Pa. iv. Dobler. Les employés de start-up détenant des participations dans l'entreprise doivent être libérés de l'obligation de saisir leur temps de travail

Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 24 octobre 2022, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté un avant-projet relatif à la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail) visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire citée en titre. Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation.

La modification de la loi proposée vise à offrir aux nouvelles entreprises de meilleures conditions afin qu'elles puissent prendre pied sur le marché : les collaborateurs et les collaboratrices d'une nouvelle entreprise qui détiennent une participation dans celle-ci doivent jouir d'une plus grande souplesse dans l'aménagement de leurs horaires de travail et être par conséquent exclus du champ d'application de la loi sur le travail. Ils doivent néanmoins continuer d'être assujettis aux dispositions de la loi réglant la protection de la santé.

Une minorité de la commission rejette le projet de modification dans l'ensemble. Une deuxième minorité souhaiterait revoir la catégorie des personnes non assujetties à la loi sur le travail en proposant d'autres critères. Une troisième, enfin, s'oppose au maintien de l'assujettissement de la catégorie de personnes concernée aux dispositions de la loi réglant la protection de la santé.

Nous vous invitons à adresser votre avis au Secrétariat d'État à l'économie d'ici au **3 mars 2023**. Après expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi vous saurions-nous gré de faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (de préférence en format Word), à l'adresse suivante : info.ab@seco.admin.ch.



Mme Corina Müller Könz (058 462 29 45, corina.mueller@seco.admin.ch), pour le Secrétariat d'État à l'économie, et Mme Kathrin Meier (058 322 94 38, wak.cer@parl.admin.ch), pour le secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

- <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>
- <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#Parl>.

Vous remerciant par avance de votre coopération, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Leo Müller
Président de la commission